

COMMUNE

LES ANCIZES-COMPS

**DOSSIER D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

DICRIM



PRÉFACE DU MAIRE

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants des **ANCIZES-COMPS** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire **attentivement** ce document, et de le **conserver** précieusement.

Ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune vient de mettre à jour son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Ce nouveau DICRIM annule et remplace le précédent réalisé.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.



Le Maire

Didier MANUBY

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) mis à jour par le maire le 30 janvier 2018. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

- Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche (cf page ...).

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles et technologique, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département. L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

RISQUES AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

Risques naturels

X

SISMIQUE

X

INONDATION

X

FEU DE FORET

X

MOUVEMENT DE TERRAIN

X

INTEMPÉRIES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

X

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

X

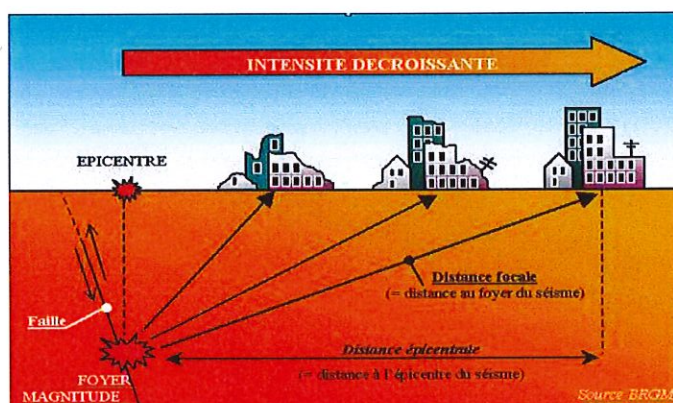
RUPTURE DE BARRAGE

X

INDUSTRIEL

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : “mesure de l'énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

La commune est située en zone **2** soit dans une zone aléa **Faible**

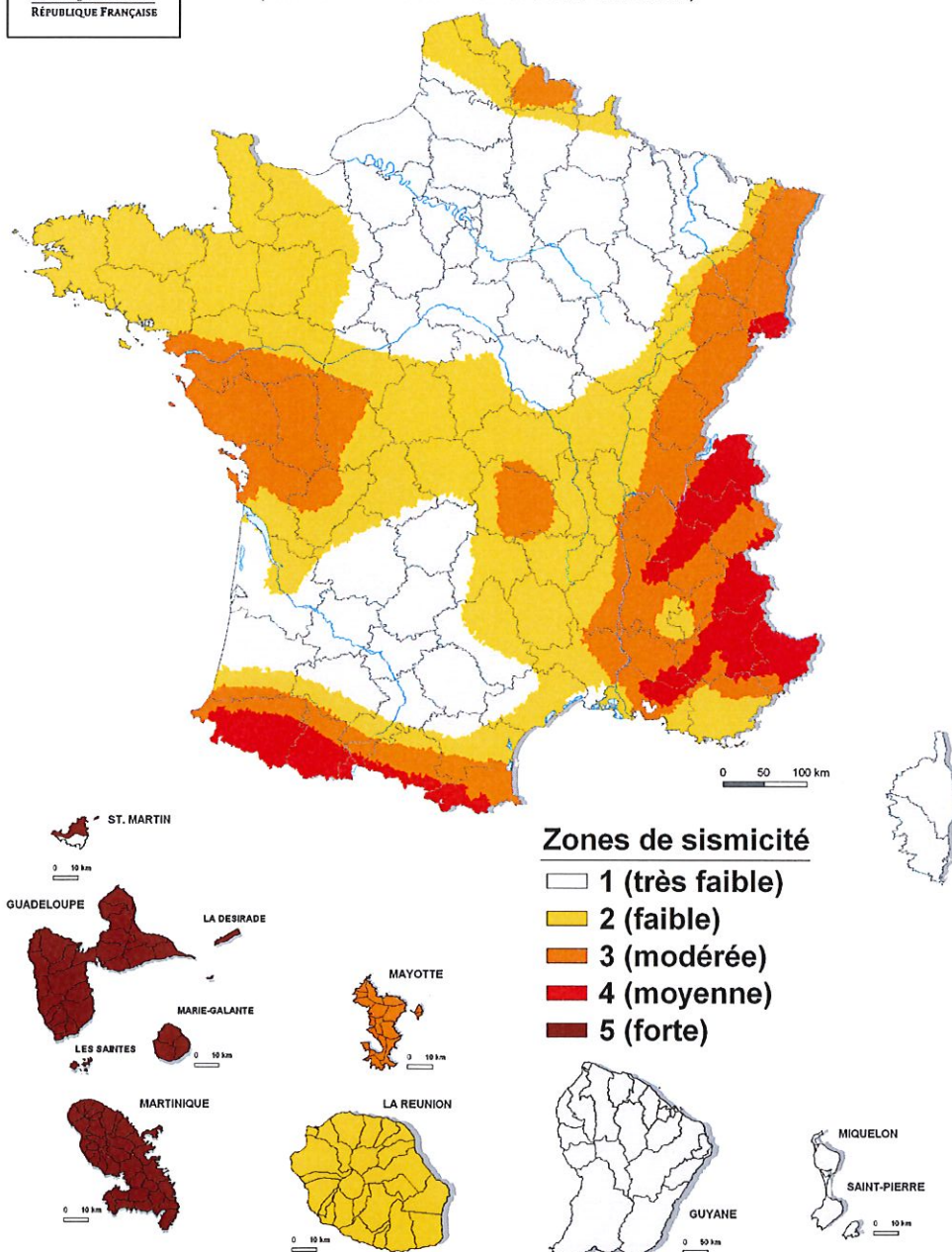
LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011

(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



LE RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population

Avant

- S'informer sur les risques
- Bien connaître les consignes de sécurité
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux
- s'éloigner des fenêtres
- se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- Si on est en voiture
- s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Évacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Couper l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

LE RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue plusieurs types d'inondations :

- 1) les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- 2) le ruissellement (en secteur urbain) lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
- 3) les crues de type torrentiel dans les zones à relief accentué.

Situation de la commune

La commune est concernée par les crues de type torrentiel dans les zones à relief accentué

Crues historiques :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : Voir Carte

Surveillance et travaux d'entretien :

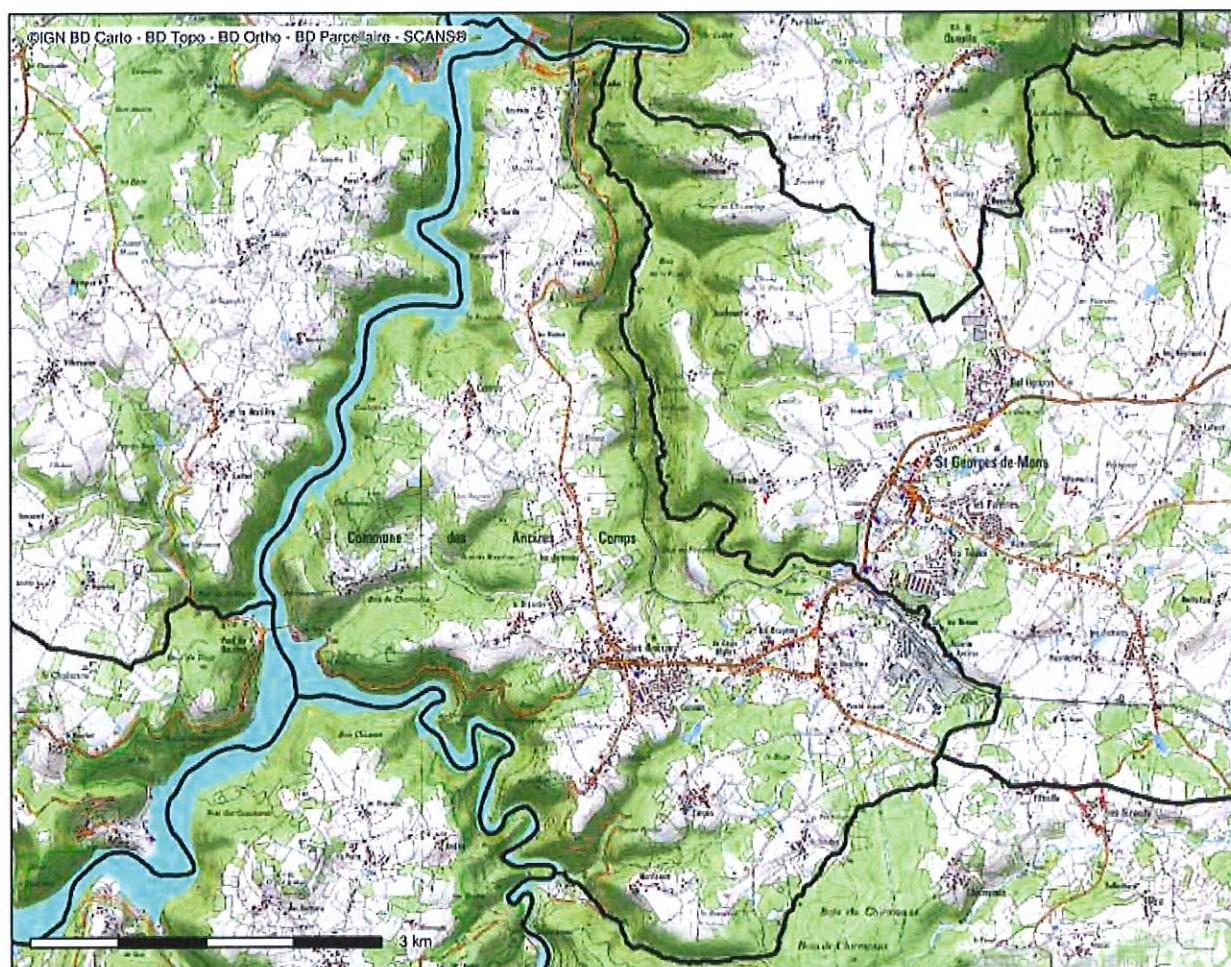
Maîtrise de l'urbanisme : PLU

Annonce des crues :

Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) : Mis à jour le 23 mai 2018.

LE RISQUE INONDATION

Portail Cartographique de la DDT du PUY-DE-DOME



Légende

 Masse d'eau cours d'eau

 N_PLAN_EAU_S_063

Aléas inondation

 autres aléas (hors PPR)

 fort

 faible

 fort-moyen

 moyen

 résiduel

LE RISQUE INONDATION

Que doit faire la population

AVANT

→ Demander à la mairie de votre commune, la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres et aérations ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits au sec ;
- Boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux ...etc) ;
- Amarrer les cuves ;
- Faire une réserve d'eau potable ;
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ;
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Les réflexes qui sauvent :



Ne tentez pas de franchir un cours d'eau à pied comme avec un véhicule

LE RISQUE INONDATION

LA VIGILANCE DES CRUES

Une carte de « vigilance crue » est élaborée 2 fois par jour à 10h00 et 16h00 (site internet : www.vigicrues.gouv.fr).

La carte de vigilance est une carte des cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par l'État définissant le danger des inondations susceptibles de se produire.

À chaque tronçon est affecté Le niveau de vigilance nécessaire face aux conditions hydrologiques à venir, pour les prochaines 24h

Sur le site Vigicrues l'indicateur est « CHATEAUNEUF (SIOULE) »

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	Risque de crue ou de montée rapide des eaux, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Débordements localisés , coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, et perturbation des activités liées au cours d'eau.
Niveau 3 (orange)	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Débordements généralisés , circulation fortement perturbée, évacuations.
Niveau 4 (rouge)	Risque de crue majeure . Menace directe et généralisée de la sécurité

LE RISQUE FEU DE FORET



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Le passage du feu ne dure pas très longtemps

Surpris par un feu de forêt, vous devez :

Prévenir les services de secours (18 ou 112)pour donner l'alerte.
 Ouvrir le portail de votre terrainpour faciliter l'accès des pompiers.
 Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieurpour éviter une explosion.
 Rentrer dans le bâtiment le plus procheun bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.
 Fermer les volets, portes et fenêtrespour éviter de provoquer des appels d'air.
 Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entréesla fumée arrive avant le feu,
 d'air (aération, cheminées...) et arrêter la ventilation.
 Respirer à travers un linge humide et près du sollà où il y a le moins de fumée.
 Ecouter la radiopour s'informer sur l'événement en cours.
 Suivre les instructions des pompiersils connaissent le danger.

Les réflexes qui sauvent :



Ne jamais vous
approcher à pied
ou en voiture d'un
feu de forêt



Alertez : 18 ou 112



Ouvrez le portail
de votre maison



Fermez les bouteilles
de gaz à l'extérieur



Entrez-vous
dans un bâtiment



Fermez les volets



Ecoutez la radio pour
connaître les consignes à suivre

le 7 juillet 2011

Et surtout débroussailliez les abords de votre habitation ! (50 mètres minimum)

LE RISQUE FEU DE FORET



Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande boisée.

Comment se manifeste-t-il ?

- ➔ **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- ➔ **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion,
- ➔ **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différents strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Feux de forêt historiques : années, superficies brûlées

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : Voir carte

Surveillance et travaux d'entretien : Entretien fait par les propriétaires de parcelles.

Maîtrise de l'urbanisme : les constructions existantes devront élaguer autour de leurs habitations.

Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) : PCS mis à jour le 23 mai 2018.

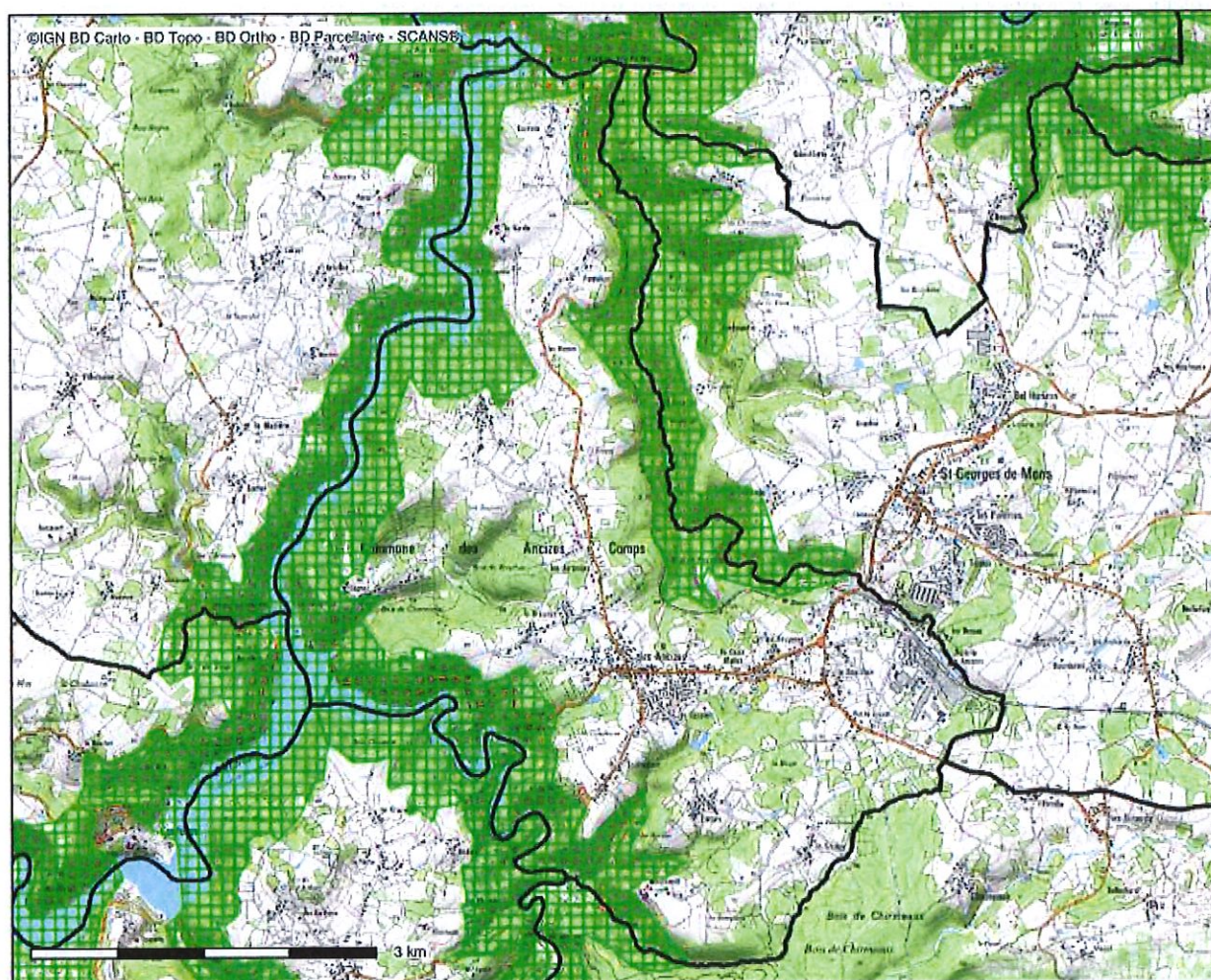
Information préventive : **L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 précise la réglementation de l'écobuage et des feux de plein air.**

Il précise la nature des matériaux qui peuvent être brûlés et les conditions dans lesquelles l'opération doit être réalisée.

Cette réglementation ne doit pas faire oublier que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie est à privilégier.

LE RISQUE FEU DE FORET

Portail Cartographique de la DDT du PUY-DE-DOME



LE RISQUE FEU DE FORET

Que doit faire la population

AVANT

- Ne jamais allumer de feu en forêt ;
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...) ;
- Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés ;
- Limiter l'accumulation des matières combustibles ;
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture ;
- Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

- Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
- Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu ;
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide ;
- En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer ;
- Ouvrir le portail de votre terrain ;
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt ;
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ;
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels.

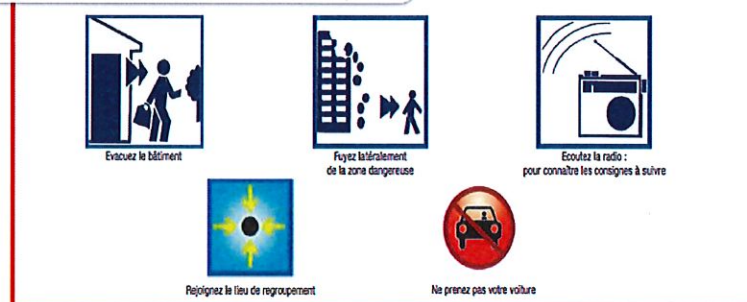
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.



Les réflexes qui sauvent :



Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- un **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...),
- des **glissements** de terrain par rupture d'un versant instable,
- des **écroulements et chutes de blocs**,
- des **érosions de berges** d'un cours d'eau,
- des **phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- des **coulées boueuses et torrentielles**.

Situation de la commune :

La commune est concernée par les types de mouvement de terrain :

- Éboulement, chutes de pierres et de blocs

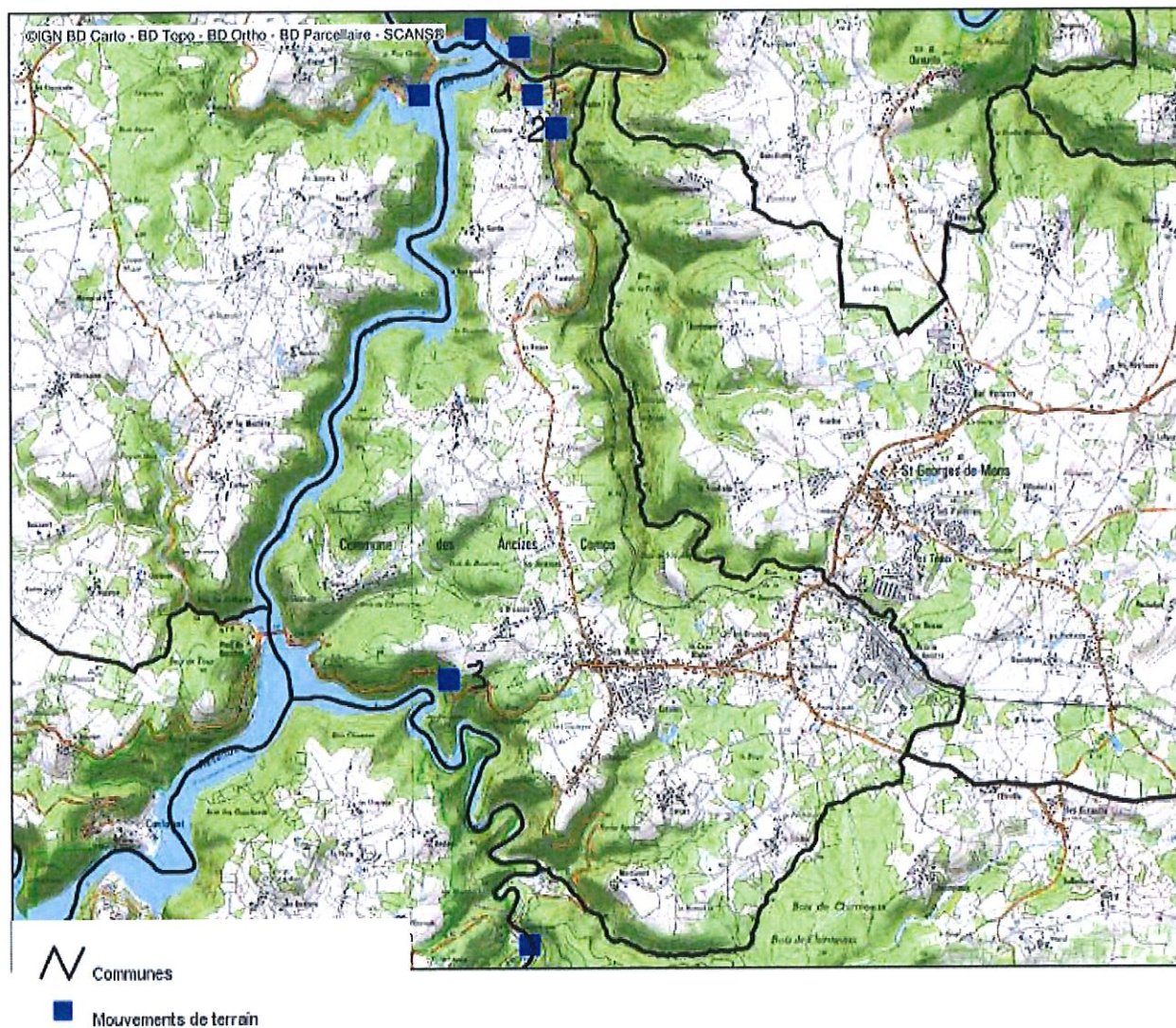
Mouvements de terrain historiques et déclarations de catastrophes naturelles :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Portail Cartographique de la DDT du PUY-DE-DOME



- 1) Chute de blocs et éboulement, le 01 /01/2003 origine du mouvement de terrains naturelle
- 2) Chute de blocs et éboulement, le 01 /01/2004 origine du mouvement de terrains naturelle (Pluie)
- 3) Chute de blocs et éboulement, le 01 /01/2003 origine du mouvement de terrains Anthropique (Terrassement)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : Voir carte

Surveillance et travaux d'entretien : Commune et Département

Maîtrise de l'urbanisme : PLU

Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) : PCS mis à jour le 23 mai 2018.

Information préventive : DICRIM mis à jour le 30 janvier 2018.

Que doit faire la population

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissement de terrain

AVANT

→ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol

AVANT

→ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

→ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

LE RISQUE INDUSTRIEL



Vous résidez ou travaillez aux ANCIZES-COMPS à proximité de la société AUBERT et DUVAL dont les installations peuvent être à l'origine d'un accident industriel majeur.

L'entreprise a mis en place un Plan d'Opération Interne (POI) qui prévoit les interventions internes lorsqu'un événement particulier survient. Les services communaux travaillent en lien avec l'entreprise pour prévenir les risques.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- ➔ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque d'asphyxie et de brûlures ;
- ➔ L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- ➔ La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associée

Les réflexes qui sauvent :



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les portes et les fenêtres et éloignez-vous en



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



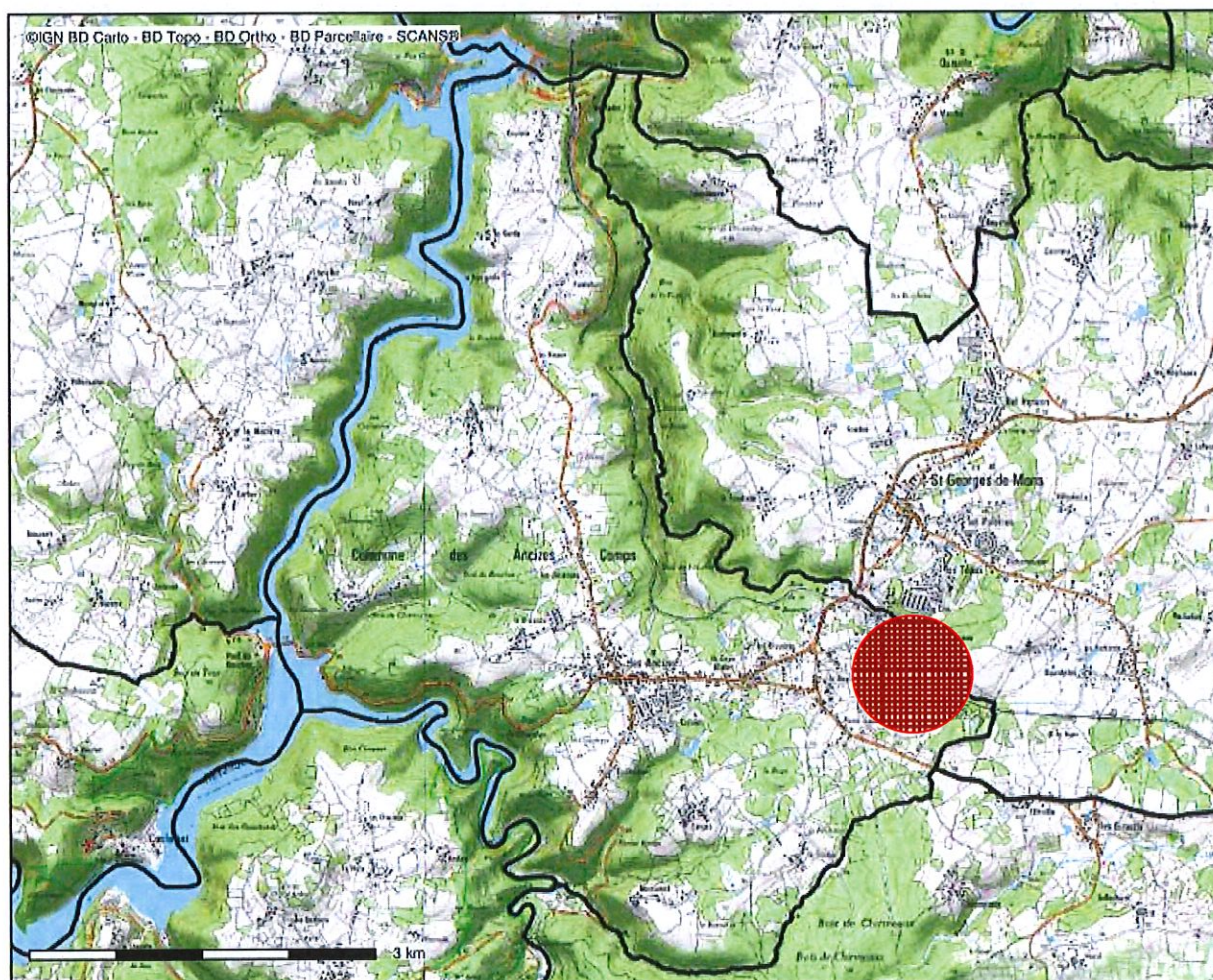
Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



Ne téléphonez pas, (sauf urgence) libérez les lignes pour les secours

LE RISQUE INDUSTRIEL

Portail Cartographique de la DDT du PUY-DE-DOME



Légende

 Communes

 Risque technologique

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares.



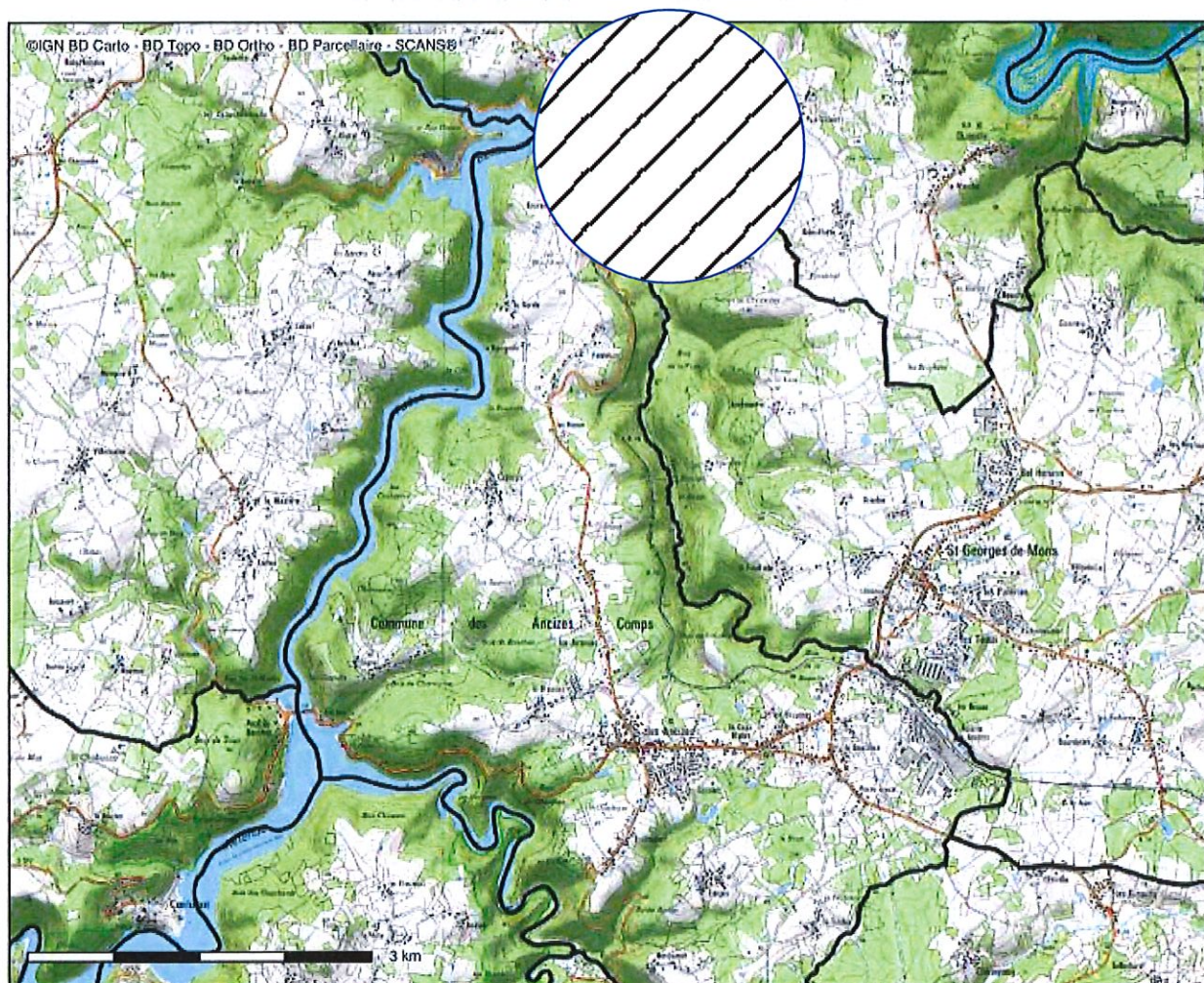
Comment se produirait la rupture ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage ou de violentes secousses sismiques.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice en aval.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Portail Cartographique de la DDT du PUY-DE-DOME



Légende



Communes

N_PP_INTERVENTION_S_063 par EFFET (Valeurs)



submersion

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Mesures prises par la commune

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : Voir carte

Surveillance et travaux d'entretien : ERDF

Maîtrise de l'urbanisme : PLU

Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) : PCS mis à jour le 23 mai 2018.

Information préventive : DICRIM mis à jour le 30 janvier 2018.

Que doit faire la population

AVANT

- ➔ Connaître le système spécifique d'alerte pour la "zone du quart d'heure" : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 mn, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- ➔ Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation : lieu en sécurité au niveau des habitations et des hôtels.

PENDANT

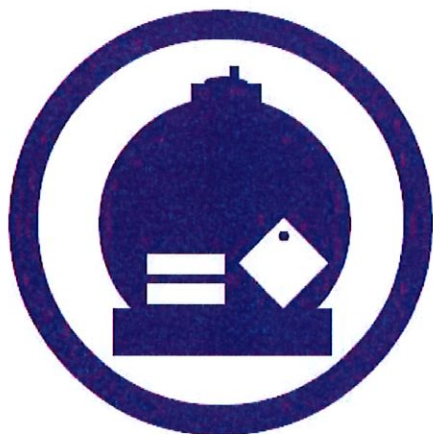
- ➔ Couper le gaz et l'électricité ;
- ➔ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- ➔ Rejoindre le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans le délai prescrit, le lieu d'évacuation ou le point haut le plus proche ;
- ➔ N'emporter que le strict nécessaire ;
- ➔ Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur ;
- ➔ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;
- ➔ Exécuter les consignes données concernant l'accueil et le retour à domicile.

APRÈS

- ➔ Aérer et désinfecter les pièces.
- ➔ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ➔ Chauffer dès que possible.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.



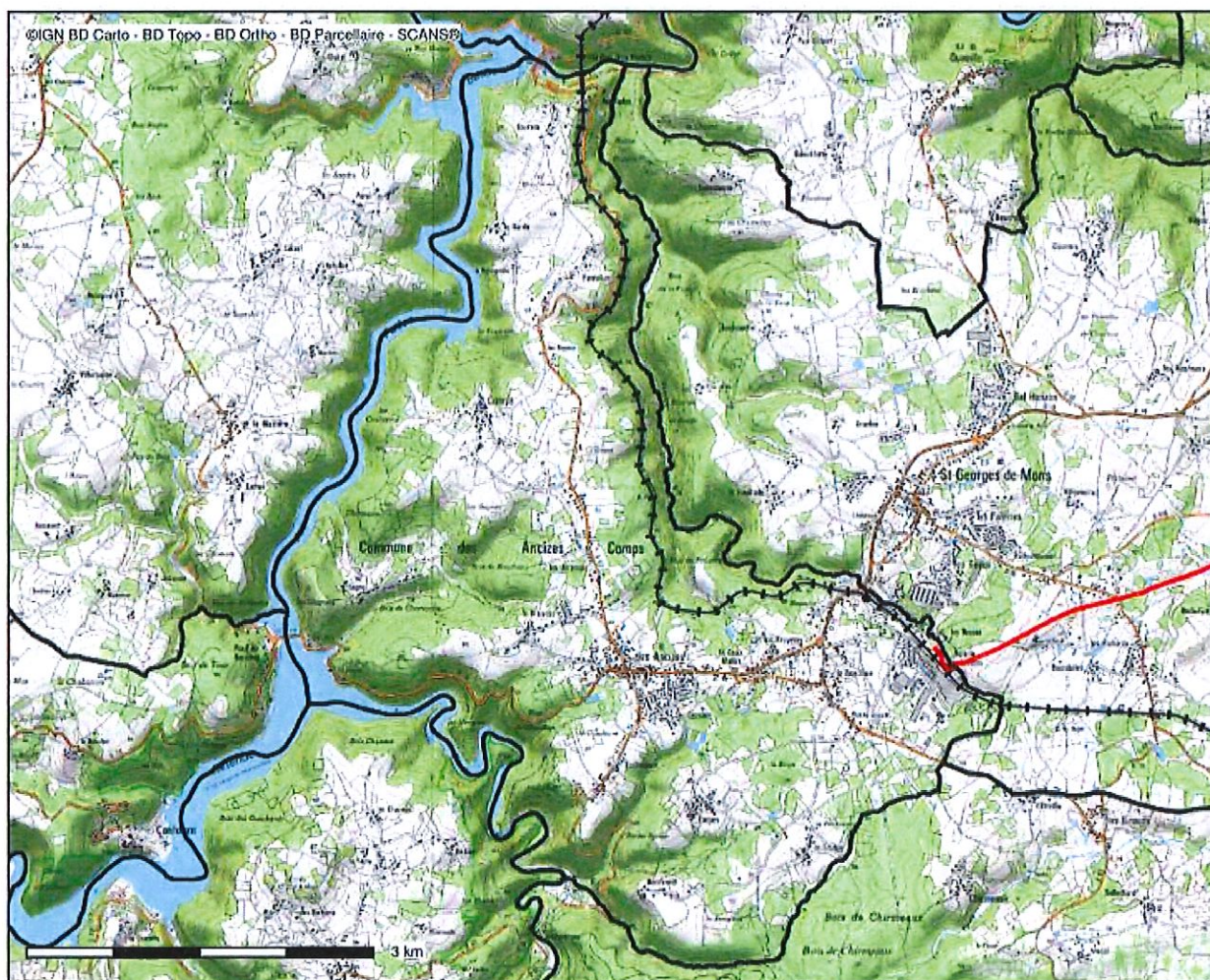
Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ➔ L'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ➔ L'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- ➔ La **diffusion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Portail Cartographique de la DDT du PUY-DE-DOME



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées aux risques de transport de matières dangereuses sont :

Réseau de gaz – Voie ferrée

Surveillance et travaux d'entretien : GRDF – Voie ferrée fermée

Maîtrise de l'urbanisme : PLU

Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) : PCS mis à jour le 23 mai 2018.

Information préventive : DICRIM mis à jour le 30 janvier 2018.

Que doit faire la population

AVANT

→ Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

→ Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre ;

→ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné ;

→ Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;

→ Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau ; Couper le gaz et l'électricité ;

→ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) ;

→ Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;

→ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;

→ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;

→ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

→ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

→ Aérer le local de confinement

LA VIGILANCE MÉTÉO

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à **6h00** et **16h00** (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de **4 couleurs** repris en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent**, **pluie-inondations**, **orages**, **neige-verglas**, **canicule** (du 1er au 31 août), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de **pictogrammes** associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :

Le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque Événements climatiques exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Départemental qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Départemental qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Risque Événements climatiques exceptionnels

RISQUES TEMPÊTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

RISQUES INTEMPÉRIES HIVERNALES

- **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace
- La mairie et le Conseil Départementale sont **responsables** de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- **N'hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- **Rafrâchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :



*Écoutez la radio pour
connaître les consignes à
suivre*

L'AFFICHAGE SUR LES RISQUES MAJEURS

LES ANCIZES - COMPS

Département du Puy-de-Dôme

Région Auvergne Rhône-Alpes

 tempêtes fréquentes	 feux de forêt	 sismicité
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 zone exposée aux glissements de terrain
 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses	

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu Pays d'Auvergne 102.5 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.georisques.gouv.fr**

décret 90-918

S'informer pour connaître les risques

www.ancizes-comps.eu

www.puy-de-dome.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.georisques.gouv.fr : Les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

www.vigicrues.gouv.fr : carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations)

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.meteofrance.fr : carte nationale de vigilance météorologique

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS 18 ou 112

SAMU 15

POLICE NATIONALE 17

MAIRIE 04 73 86 80 14

PRÉFECTURE 04 73 98 63 63

ASTREINTE

LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU

AUVERGNE 102.5

FRANCE INTER 90.4 OU 90.8

FRANCE INFO 105.5

LE SIGNAL D'ALERTE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DES ANCIZES-COMPS

- 9 FEV. 2018

COUVERTURE "ANCIZES"

L'an deux mil dix-huit, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2018.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

06 FEV. 2018

Présents : M.Mme MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, LOBJOIS Corine, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, FERREIRA Raquel, EMPSON Valérie, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis, LONCHAMBON Jacqueline, ALVES Laurence.

Absents : M. DE JESUS José (procuration à Mme Courtadon), M. ESTIER Pascal (procuration à Mme Lonchambon), M. BERTHIER Yannick (procuration à Mme Alves), BOUCETTA Mounia.

Mme Isabelle MEGE a été élue secrétaire.

N° 11/2018

Objet :
DICRIM

Vu les articles R125-10 à R125-26 du Code de l'Environnement sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune concernée par le plan de prévention des risques inondation doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) devant être diffusée largement à la population et contenant les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de DICRIM.

Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 4 abstentions : Mme Lonchambon, M. Estier, Mme Alves et M. Berthier ne participent pas au vote :

- approuve le projet de DICRIM proposé,
- autorise Monsieur le Maire à le diffuser auprès de la population.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 31 janvier 2018

Le Maire,

Didier MANUBY

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr